

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-neuf mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PACAULT René, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 18 mai 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

ÉTAIENT PRESENTS : Mmes TEXIER Maryse, SINGSOUS Mireille, DELBART Sandrine PASSEBON Delphine, BERNARD Valérie, PINAUD Catherine, FERRY Sophie, LE BASTARD Delphine Mrs PACAULT René, ECALE Jean-Marie, BOULOGNE Nicolas, ROBIN Philippe, RAMBAUD Didier

EXCUSES : Mrs LOIZEIL Vincent pouvoir à René PACAULT, LEBLANC Alain pouvoir à TEXIER Maryse, BARREAULT Fabrice pouvoir à BOULOGNE Nicolas, Mr PROUST Mickaël pouvoir à ROBIN Philippe, ROBELIN Michel,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Didier RAMBAUD

Assisté de Madame Agnès DAUTET secrétaire de mairie

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2017 a été adressé aux membres du conseil municipal il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES COMMUNALES

Subventions communales

Acquisition de matériel

ESPACE SOCIO CULTUREL

PERSONNEL COMMUNAL

PAYS DU MARAIS POITEVIN

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

INFORMATIONS DIVERSES

2017-05-29-01-DE FINANCES COMMUNALES

Subventions communales

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au versement des subventions ci-dessus sous réserve que les dossiers soient complets. Dans le cas contraire un courrier sera adressé pour solliciter les documents manquants.

SUBVENTIONS 2017 - article 6574	
ASSOCIATION	2017
A.C.C.A. ST SYMPHORIEN	136,00
A.D.M.R. FRONTENAY R.R. 1€/habts (1941 habts)	1941,00

AIPEMP	2703,00
AMICALE DES ANCIENS AFN ST SYMPHORIEN	
ANCIENS COMBATTANTS ST SYMPHORIEN	192,00
ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE ST SYMPHORIEN	
ASS GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ST SYMPHORIEN	470,00
ASS. PARENTS d'ELEVES COL A. CAMUS FRONTENAY R.R.	161,00
ASSOC PARENTS d'ELEVES EC P ST SYMPHORIEN	262,00
ECOLE PRIMAIRE SPORT ET CULTURE ST SYMPHORIEN	439,00
ASSOC RESTAURANTS DU CŒUR NIORT	512,00
COOP SCOLAIRE MATERNELLE ST SYMPHORIEN	140,00
BOULE "LA VEDETTE" ST SYMPHORIEN	64,00
COMITE DES FETES ST SYMPHORIEN	465,00
ELAN.SPORTIF.S.(foot-tennis) ST SYMPHORIEN	1600,00
FAN D'ART ST SYMPHORIEN	240,00
FANFARE ST SYMPHORIEN	1217,00
FNATH. Section locale NIORT	97,00
GROUPEMENT DE DEFENSE DES CULTURES	260,00
HANDBALL ST SYMPHORIEN	1000,00
LES VIROUNOUX D'AU BIEF ST SYMPHORIEN	240,00
POINT DE RENCONTRE ST SYMPHORIEN	240,00
PRANA YOGA ST SYMPHORIEN	240,00
PREVENTION ROUTIERE DELEG NIORT	210,00
SECTION CYCLOS ET RANDONNEURS ST SYMPHORIEN	400,00
DONNEURS DE SANG	100,00
ASSOCIATION Valentin HAUY	100,00
ASSOS CONSEILLERS JUSTICE CA POITIERS 0,05€/HBTS	97,05
BADMINTON	240,00
COPAINS COPINES	240,00
ECOLE DU SPORT MULTISPORTS	240,00
ST SYM P'TITS POINTS	140,00
UNION SPORTIVE FRONTENAY RR/ST SYMPHORIEN	1000,00
SOCIETE DE TIR L'AVENIR	
SYNDICAT APICULTURE	17,50
TOTAL	15 365,55 €
SUBVENTION 2017 - Article 6574	
M.F.R. ST GERMAIN DE MARENCENNE -voyage	150,00
SUBVENTION 2017 - Article 65738	
C.F.A./C.M.A.	45€/apprenti
SUBVENTION 2017 - Article 65736	
CCAS ST SYMPHORIEN	572,00
SUBVENTION 2017 - Article 65733	

FONDS AIDE AUX JEUNES 0,25€/habt (1 délib chq année)	485,25
FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 0,25€/habt	485,25

FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES

Le FDAJ a pour mission d'accompagner les jeunes de 18 à 25 ans en difficulté financière dans leurs projets individuels ou collectifs, afin de favoriser leur démarche d'insertion socio professionnelle.

Ils font l'objet dans ce cadre d'un suivi par les missions locales.

Monsieur le Maire propose de reconduire la participation de 0.25 € par habitant.

Le conseil municipal décide de reconduire la somme de 0.25 € par habitant (1941 habitants au 1^{er} janvier 2017), soit 485.25 euros (article 65733) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le conseil municipal décide, dès lors que celle-ci sera sollicitée, de reconduire la participation de 0.25€ par habitant sur la base de 1941 habitants au 1^{er} janvier 2017 soit 485.25 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2017-05-29-02 DE ESPACE SOCIO CULTUREL – résultat de l'appel d'offres

Monsieur le Maire précise que les élus ont dans leur dossier le tableau portant mention des 19 lots ainsi que des titulaires des marchés et rappelle :

Dans le cadre de la construction de l'espace socio culturel à Saint Symphorien, confiée en mandat de maîtrise d'ouvrage à Deux Sèvres Aménagement, une consultation a été lancée en procédure adaptée, avec possibilité de négociation, par Deux-Sèvres Aménagement pour le choix des entreprises des marchés de travaux.

Dans le cadre de cette consultation, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 février 2017 afin d'analyser les candidatures et les offres reçues. A la suite de quoi la commission d'appel d'offres a demandé à son mandataire de négocier avec les lots 1-2-3-8 et 13 et à désigner les titulaires des autres lots.

La réunion de négociation s'est déroulée le 22 mars 2017 avec une remise d'offres après négociation le 31 mars 2017.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 mai 2017 pour désigner les titulaires après négociation, et après avoir pris connaissance des rapports d'analyse, a décidé de retenir les titulaires des marchés de travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les marchés pour chaque lot précisé dans le tableau ci-après :

Numéro du lot et désignation	Entreprises	Montant HT de l'Offre	Prest. Suppl.Event . retenues et montants HT
1 – Terrassements – VRD – espaces Verts	EUROVIA	93 500.00 €	
2 – Gros Œuvre	LEGRAND BATISSEURS	350 000.00 €	
3 – Charpente & ossature métallique – Serrurerie	BOURLOTON JP	99 720.00 €	

Numéro du lot et désignation	Entreprises	Montant HT de l'Offre	Prest. Suppl.Event . retenues et montants HT
4 – Étanchéité	EC2I	28 064.50 €	
5 – Couverture / Bardage zinc	SARL JEAN ROBERT	104 105.67 €	
6 – Menuiseries extérieures aluminium	SARL HERVO	69 655.00 €	
7 – Menuiseries intérieures bois / agencement / parquet	SAS COUDRONNIERE	157 187.70 €	
8 – Cloisons sèches – plafonds plaque de plâtre	SONISO	71 000.00 €	
9 – Revêtements de sols scellés / faïences	SAS B2S	57 622.48 €	
10 – Revêtement muraux peinture	CLAUDE BETARD	22 805.99 €	
11 – Plafonds suspendus – isolation – panneaux acoustique muraux	SARL COTE PLAFOND	65 997.69 €	
12 – Chauffage ventilation – plomberie – sanitaire	BRUNET	189 786.00 €	4 176.00 €
13- Électricité courants forts et faibles	BRUNET	114 638.00 €	1 030.00 € 7 370.00 € 4 970.00 € 770.00 € 3 092.00 € 3 570.00 €
14 – Équipements de cuisine	LE FROID VENDEEN	19 330.67 €	5 687.51 € 4 177.40 € 8 495.60 €
15 – Tribunes télescopiques et fauteuils	MASTER INDUSTRIE	102 872.40 €	8 734.53 € 971.43 € €
16 – Serrurerie et machineries scéniques	3D MAUSSION – 2.44	65 004.00 €	1 092.00 € 7 613.00 € 19 175.00 €
17 – Éclairages scéniques	GESTE SCENIQUE	29 411.60	530.00 €
18 – Sonorisation et vidéo Projection	GESTE SCENIQUE	30 045.00	6 845.00 € 6 620.00 € 1 616.00 €
19 – tentures scéniques	TEVILOJ	18 734.00 €	4 531.00 €

- autoriser Deux-Sèvres Aménagement à signer au nom et pour son compte, les marchés de travaux.

Le conseil municipal, après discussion et vote à bulletin secret

- approuve pour chaque lot les marchés, hors PSE, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus pour un montant total des offres de 1.689.490,70 €uros HT.

- Autorise Deux-Sèvres Aménagement à signer au nom et pour son compte, les marchés de travaux hors PSE.

Votants 17

pour 13

contre 4

2017-05-29-03 DE PERSONNEL COMMUNAL

Créations de postes

Plusieurs agents peuvent prétendre à un avancement de grade au titre de l'année 2017.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour la création, à compter du 1^{er} août 2017 :

- 4 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2^e classe
- 1 emploi permanent à 20h51 d'adjoint d'animation principal de 2^e classe
- 1 emploi permanent à 18h15 d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe
- 1 emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la création des postes présentés ci-dessus à compter du 1^{er} août 2017,
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités d'usage et signer les documents nécessaires.

2017-05-29-04 DE PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'IAT

Les délibérations du conseil municipal en date du 15 juin 2010 et 11 mars 2013

Vu le règlement de mise en œuvre du régime indemnitaire

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités,

CONSIDERANT les créations de postes au 1^{er} août 2017,

Monsieur le Maire propose de

- fixer le régime indemnitaire IAT des agents titulaires et stagiaires :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	MONTANT DE REFERENCE au 01/07/2016	COEFFICIENT APPLIQUE

Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 2 ^e classe	472.48	3
-------------------	---	--------	---

Le crédit global sera calculé sur la base du montant de référence annuel de la collectivité indiqué dans le tableau ci-dessus multiplié par le nombre de bénéficiaires dans le grade.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les membres du conseil municipal :

- adoptent ces propositions avec application au 1er août 2017
- chargent Monsieur le Maire de l'attribution individuelle concernant l'IAT
- L'IAT sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

2017-05-29-05 DE PAYS DU MARAIS POITEVIN

Retrait de la commune de SANSAIS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé pour le retrait de différentes communes. Aujourd'hui c'est pour la commune de SANSAIS qui a sollicité son retrait. Le comité syndical du SIVU du Marais Poitevin a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 avril dernier.

Désormais chaque commune membre du SIVU doit se prononcer dans le délai de 3 mois suivant la notification de la décision soit avant fin juillet 2017. Le Préfet prendra ultérieurement la décision de retrait.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable au retrait de la commune de SANSAIS du SIVU du Marais Poitevin

DEBAT SUR LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

FINANCES COMMUNALES

Subventions communales

Vous avez dans vos dossiers le tableau de présentation et comme depuis plusieurs années, précise Monsieur le Maire les dossiers ont été remis pour étude par la commission de finances. Lors de sa réunion du 22 mai dernier, celle-ci a émis ses propositions restant sur les montants équivalents à

ceux de 2016. Elle précise cependant que certains dossiers sont incomplets et le versement de la subvention n'interviendra qu'après réception de l'ensemble des documents sollicités.

Plusieurs membres trouvent dommage que l'association Parlons-en n'ait pas de subvention proposée. Qu'il convient maintenant de faire abstraction du passé et qu'elle y a droit comme les autres. Elle fait de nombreuses activités qui sont intéressantes et intervient avec le comité des fêtes lors de manifestations.

Monsieur le Maire répond que cette association n'a pas déposé de dossier. Cependant, si une demande est faite postérieurement elle sera étudiée.

Concernant le Syndicat d'apiculture il est demandé si un dossier a été déposé, si la commune a signé une convention d'adhésion et s'il s'agit d'un syndicat il doit y avoir un bureau ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas connaissance de convention.

La subvention accordée pour la MFR de ST GERMAIN DE MARENCENNE est exceptionnelle et concerne un voyage scolaire pour un enfant.

Si des dossiers étaient déposés pour les lycées et MFR ils seront présentés en conseil.

ACQUISITION DE MATERIEL

La tondeuse KUBOTA équipée de bac de ramassage est en panne. Celle acquise l'an passé de type mulching broie mais ne ramasse pas.

Monsieur RAMBAUD indique qu'un premier diagnostic a été fait par le fournisseur Equip Jardin, indiquant que outre le réservoir cassé, le moteur serait fichu. Le 1^{er} devis de réparation s'élève à 11 500€ HT compte tenu de la cote argus de la machine (2000€), le renouvellement de celle-ci est étudié.

Cependant, après mise en œuvre du démontage du moteur il s'avère que celui-ci est réparable à moindre coût, on est en attente du devis final.

Madame LE BASTARD demande s'il est possible d'équiper la mulching d'un bac ? la réponse de Mr RAMBAUD indique que c'est possible mais néanmoins l'option prise l'an passé d'avoir 2 tondeuses n'est plus respecté et se repose donc le problème de l'organisation du travail surtout en tenant compte des espaces verts grandissant dont dispose la commune.

Ce point fera l'objet d'une prochaine réunion si besoin est.

A la demande de Monsieur BOULOGNE concernant le tracteur, celui-ci a fait l'objet d'une réparation (joint de culasse), un prêt de tracteur a été fait par l'entreprise durant le temps d'immobilisation.

Sur le prochain exercice, il faudra envisager probablement son remplacement

L'entretien des haies après consultation de plusieurs entreprises sera effectué par l'entreprise Guimbretière l'an prochain avec essai pour 1 an. L'étude effectuée par la commission démontre que ce service serait plus rentable que l'investissement d'un tracteur et d'une élagueuse (environ 80 000€)

Toutes les haies de la commune sont bien entretenues, un entretien régulier coûte moins et plus facile à réaliser que de le faire occasionnellement.

Madame BERNARD demande si on connaît le gain ? Mr RAMBAUD répond que la prestation s'élèvera à environ 8000€ pour l'entretien des 34 km haies et 24 km fossés (250 km parcouru par le tracteur) et 400 heures d'élagage par an. Nous sommes toujours dans un système de broyage et non de lamier qui pour l'instant n'est pas imposé.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise Guimbretière s'est engagée de travailler en lamier mais de broyer juste derrière.

Nicolas BOULOGNE demande s'il existe des périodes pour élaguer, il est répondu par Mr ROBIN qu'elle s'étend du 1^{er} août au 30 mars.

ESPACE SOCIO CULTUREL – résultat de l'appel d'offres

Monsieur le Maire fait remarquer qu'un certain nombre d'entreprises locales ont pu soumissionner et ont été retenues. Il en donne la désignation comme demandé par Mr ROBIN.

Monsieur PACAULT rappelle que l'estimatif retenu par l'assemblée délibérante était de 1.985.000€ et fait constater que l'offre de 1.689.490.70 € est donc inférieure. Il précise que des PSE (prestations supplémentaires éventuelles) ont été chiffrées tel qu'il apparaît dans le tableau pour un montant total HT de 101.066,47 €, qui pourront être prises ou non ultérieurement.

Il énumère les subventions accordées à ce jour soit :

DETR 150 000 €

PACT CAN 73 014 €

CONSEIL DEPART 57 000 €

FRIL Région 80 000 €

FEADER Europe 200 000 € le dossier après étude par la Direction Départementale des Territoires de Niort est envoyé à BORDEAUX, on reste dans l'attente.

Plusieurs membres interrogent sur l'estimation tant du parking que du mobilier en évoquant s'ils ne pourraient être pris en compte dans les options. Il paraît difficile de louer la salle sans tables ni chaises hormis pour des spectacles.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant ce n'est pas fait et que ça aurait pu poser problème.

Mr ECALE indique qu'il avait été convenu que le parking serait en partie financé par le programme voirie. Toutefois, des subventions pourraient être accordées dans le cadre d'un parking écologique.

Madame LE BASTARD précise que pour une telle opération on devrait prendre en compte l'intégralité des besoins tels que le parking et l'ameublement de la salle. Que demander un estimatif global pour le fonctionnement de la salle ne lui paraît pas aberrant.

Monsieur RAMBAUD répond que le budget accordé pour les travaux de 1.985 000 € a été accepté par le conseil municipal par 18 voix pour et 1 voix contre.

Il indique que la réalisation d'un parking peut être de 50 000 à 150 000 € selon ce que l'on fait, le mobilier (tables et chaises) peut s'élever à 50 000 €.

A la demande de Monsieur le Maire de délibérer pour que Deux-Sèvres Aménagement signe les marchés dans le cadre de la délégation à Maîtrise d'ouvrage, Monsieur BOULOGNE demande un vote à bulletin secret, accordé.

Monsieur ECALE sollicite une précision : on délibère pour les marchés de travaux résultant de l'offre hors les options (PSE) qui seront revues ultérieurement ? Monsieur le Maire répond oui.

PERSONNEL COMMUNAL

Créations de postes

Madame DAUTET Agnès présente le dossier et indique que précédemment dans un même cadre d'emploi, tous les agents pouvant prétendre à un avancement de grade sans examen, ne pouvaient être nommés la même année, du fait d'une proportion requise de 1/3 au moins des nominations par examen.

Désormais le décret 2017-715 du 2 mai 2017 paru au journal officiel du 4 mai 2017 modifie les modalités d'avancement aux grades de l'échelle C2 et supprime :

- la proportion requise des 1/3 au moins des nominations au titre de l'examen professionnel,

- la dérogation permettant de proposer un agent au titre de la voie au choix, si pendant une période de deux années, aucune nomination n'a pu être prononcée.

En conséquence, depuis le 5 mai 2017, l'Autorité territoriale peut proposer à l'avancement de grade des fonctionnaires remplissant les conditions de la voie au choix, tous les ans, et sans l'obligation de proposer un agent au titre de la voie avec examen professionnel.

Monsieur le Maire propose donc 7 agents par avancement de grade dont les dossiers font l'objet d'un examen par la CAP auprès du centre de gestion.

PAYS DU MARAIS POITEVIN

Retrait de la commune de SANSAIS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la région a supprimé les subventions attribuées au SIVU du Marais Poitevin. De ce fait le Président et le Vice-Président ont décidé de dissoudre ce syndicat.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Monsieur PACAULT informe que d'importants travaux vont avoir lieu par SEOLIS pour le renforcement du réseau en haut du bourg. Un passage par le Chemin de Galfrey était envisagé 2 mois après la réfection de cette voie. Une autre solution a donc été trouvée, à partir du double virage en limite de Niort et Bessines pour rejoindre la ligne SNCF via le chemin blanc puis la rue de la Gare et la rue de la Bouterie.

Une autre tranche de travaux pour desservir FRONTENAY ROHAN ROHAN suivra ce circuit et traversera Tailleped.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame DAUTET transmet les documents proposés par la commission vie associative concernant les festivités prochaines. Les flyers pour la fête de la musique, les eurochestries et le 14 juillet sont validés.

14/7 La commission propose de laisser le prix des repas identique à l'an passé à savoir 8.50€ adulte et 5.50€ enfants

14h30 - préparation des sandwich : Mireille, Maryse

16h00 - pêche à la ligne Maryse, Mireille

13h30 - montage du Feu d'artifice : Fabrice, Michel, Nicolas, Christophe, Philippe, Didier, Alain ?

Les inscriptions payantes au repas jusqu'au 5 juillet 2017 inclus auprès des élus de quartier

Il faut désigner le régisseur pour les tickets repas, Madame FERRY régisseur l'an passé n'est pas disponible cette année. Personne ne s'avance pour la remplacer.

19 h00 - Besoin de personnel pour la distribution des repas préparés par le restaurant du parc.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 25.